

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**  
**PARTIS POLITIQUES POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

**PROPOSITIONS DES PARTIS POLITIQUES NON SIGNATAIRES DU DOCUMENT  
DE PRÉTORIA POUR LA RELANCE DU PROCESSUS DE PAIX.**

Par manque de dialogue, le processus de paix n'avance pas normalement. Pourtant la voie du dialogue avait été recommandée par nombre d'acteurs externes et internes au Burundi.

En effet, le dernier sommet de la Région a clairement recommandé de poursuivre le dialogue pour arriver à un consensus sur le contenu de la Constitution post-transition, faisant valoir que la Constitution du Burundi doit être convenue entre les Burundais eux-mêmes. La CSA vient de recommander la poursuite du dialogue et a mandaté son Président, le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU auprès des Chefs d'Etat de la Région et auprès de la Médiation, pour leur demander de continuer à faciliter ce dialogue. De même, la Société Civile ne cesse de prôner le dialogue dans ses prises de position publiques. Malheureusement, cette voie du dialogue est rejetée par le groupe des signataires du document de Prétoria.

Afin d'éviter l'impasse dans laquelle on s'achemine, les partis politiques non signataires du document de Prétoria voudraient émettre les propositions suivantes :

**1. Renouer le dialogue pour préparer dans la sérénité le projet de Constitution post-transition.**

En son article 2, le document de Prétoria a défini les objectifs recherchés dans le partage du pouvoir. Il s'agit de « *assurer que leur pays ne sera plus jamais exposé à la violence ethnique et politique, au carnage, à l'insécurité et à l'instabilité, au génocide et à l'exclusion* ».

Pour atteindre ces objectifs, le même document a consacré en son article 3, entre autres principes constitutionnels et légaux « *l'inclusion des partis politiques minoritaires dans le système général de gouvernance* » et a recommandé d'en élaborer les « *modalités d'application* ».

Il est donc fondamental de reprendre le dialogue et élaborer ces modalités :  
Celles-ci sont de 5 ordres :

**1° La représentation politique des groupes politico-ethniques.**

Pour résoudre durablement la crise burundaise qui est, rappelons-le, de nature à la fois politique et ethnique, le partage du pouvoir doit intégrer la dimension politique. C'est la seule manière de corriger valablement les distorsions que la démocratie de type majoritaire comporte dans une société aussi profondément divisée.

Ce principe n'est pas mis en avant pour remettre en cause le résultat des élections mais pour respecter le principe consacré par l'Accord d'Arusha spécialement en son Protocole I, Chapitre II, Article 5 point 1, à savoir « *l'instauration d'un nouvel ordre politique ( ... ) dans le cadre d'une nouvelle Constitution inspirée des réalités du Burundi (...) fondée sur les valeurs de justice, de la primauté du droit, de démocratie, de bonne gouvernance (...) de compréhension mutuelle et de tolérance entre les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais.* »

## **2°. L'institution d'une seule Vice-Présidence.**

La restauration de la confiance et l'impulsion de la réconciliation nationale passent par la cogestion au sommet de l'Etat entre le Président et le Vice-Président de la République.

## **3°. L'alternance politico-ethnique au Sommet de l'Etat.**

## **4°. L'évaluation régulière du processus.**

L'évaluation de la situation permettra d'apporter les ajustements nécessaires au système politique et institutionnel.

## **5°. Les mécanismes de cooptation**

L'inclusion des partis politiques minoritaires du fait de l'ethnisme commande aussi que soient élaborées les modalités d'application du principe de la cooptation, tel qu'énoncé par l'article 14 du document de Prétoria.

**Sur toutes ces questions, il importe de renouer le dialogue et négocier les compromis nécessaires, au lieu de chercher à imposer les vues unilatérales du seul groupe politico-ethnique qui a signé le document de Prétoria.**

## **2. Réajuster le calendrier électoral**

Les partis non signataires du document de Prétoria se félicitent de la mise en place de la Commission Electorale Nationale Indépendante.

C'est elle qui, objectivement, devrait faire des propositions pour le réajustement du calendrier électoral.

## **3. Résoudre la question liée à l'échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2004.**

Conformément à la Constitution de transition, la durée de la période de transition expire le 1<sup>er</sup> novembre 2004. Cette question ne doit pas être dramatisée pour occulter l'indispensable dialogue sur le projet de Constitution.

Il apparaît qu'à un mois et demi de cette échéance, il est matériellement difficile d'organiser toutes les consultations prévues pendant la période de transition. Il est urgent que les partenaires

politiques se concertent pour trouver une réponse au risque du vide politique qui peut intervenir le 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Aujourd'hui que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) est en place, la réponse devrait être relativement facile à trouver.

#### **4. Renforcer la paix et la sécurité ;**

Le bon déroulement du processus de paix et en particulier le processus électoral commandent un climat de paix et de sécurité.

Dans le contexte actuel, pareil climat nécessite notamment les actions suivantes :

- La disqualification et la neutralisation définitive par l'ONU et l'Union Africaine du FNL-Palipehutu déclaré mouvement terroriste par la Région ;
- Le cantonnement et le désarmement des éléments des groupes armés ;
- Le retrait des armes qui circulent illégalement dans la population ;
- la mise sur pied et l'exécution d'un programme d'éducation à la paix et pour un vote citoyen.

A cet effet, les campagnes de haine ethnique basées sur les rumeurs de sorcellerie et d'injection de poison qui, en réalité, sont menées pour préparer les esprits à des massacres sélectifs doivent être combattues et sévèrement réprimées.

Fait à Bujumbura, le 14 septembre 2004

Pour les Partis Politiques non signataires du document de Prétoria

NIYONZIMA Déogratias  
Secrétaire Général du PRP